



VILLE DE CHATILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

DECISION

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-212101547-20250617-2025_129_URB-AR

N °	OBJET	DATE
2025-129	Cession de la parcelle cadastrée section ZS n° 327, lot n° 11 du Lotissement « LE MARIGNAN » à Monsieur et Madame RAMELET Daniel.	02/07.2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,
VU la délibération du conseil municipal n° 2007-137 du 26-06-2007 fixant le prix de vente des lots à 39 € TTC le m² à l'exception des lots 22 et 23 pour lesquels le prix de vente de la zone non aedificandi est fixée à 20 € TTC le m²,
VU la délibération du conseil municipal n° 2008-295 du 2 décembre 2008, autorisant la vente des lots du lotissement le Marignan,
VU la délibération du conseil municipal n° 2011-105 du 19 décembre 2011, autorisant la vente des parcelles du lotissement le Marignan,
La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n° 327, issue de la réunion des parcelles ZS n° 291 et ZS n° 302, d'une contenance totale de 1172 m², sise au lieudit « LE MARIGNAN ». Ladite parcelle se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, principalement destinée aux habitations, leurs annexes ainsi qu'aux activités compatibles avec l'habitation et qui concourent à l'équipement de la Commune ;
Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 24 juin 2025 par Monsieur et Madame RAMELET Daniel, demeurants 23 rue Charles Gounod – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine cède la parcelle cadastrée section ZS n° 327, lot n° 11 du lotissement le « Marignan », d'une contenance de 1172 m², issue de la réunion des parcelles ZS n° 291 et ZS n° 302, pour un montant 39 €/m² soit un prix de 45708,00 € frais d'acte, d'acquisition en sus à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard ainsi qu'à **Monsieur et Madame RAMELET Daniel – 23 rue Charles Gounod**, et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 2 juillet 2025
Le Maire,

Monsieur Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture
le
publication et/ou notification
le